

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

MASTIC COLLE PU40 FC BLANC 310ML Art.: 48149

Utilisation de la substance/préparation

Colle

Identification de la société/entreprise

Berner s.a.r.l., ZI Les Manteaux, F-89331 Saint-Julien-du-Sault Cedex
Téléphone +33 38 69 94 400, Télécopieur +33 38 69 94 444
contact@berner.fr www.berner.fr

Importateur CE voir point 16 de cette fiche CE de données de sécurité

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence
Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +33 38 69 94 400

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour l'homme

Voir point 11 et 15.
La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.
Le produit est inflammable
Utilisation: formation possible de mélange vapeur-/air inflammable.
Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Pour l'environnement

Voir point 12.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Désignation chimique	



Quantité en %	**Symboles**	**Les phrases R**	**EINECS, ELINCS**
	Numéro d'enregistrement (ECHA)	**DNEL**	**PNEC**

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle			
0,1 -< 1	Xn/Xi	40-20-48/20-36/37/38-42/43	202-966-0

Xylène			
1 -< 12,5	Xn/Xi	10-20/21-38	215-535-7

Bis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de thiodiéthylène			
0,1 -< 1	N	51-53	255-392-8

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés.
En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

4.4 Ingestion

Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.
Ne pas provoquer de vomissement.
Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.e.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction approprié

Poudre d'extinction
CO_2
Mousse
Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucun

5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:
Vapeurs toxiques



Vapeurs corrosives
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote
Oxydes de soufre
Acide cyanhydrique
Mélanges vapeurs / air explosifs
En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

5.5 Autres indications

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Assurer une ventilation suffisante.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.
Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
En cas de fuite importante, colmater.

6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir avec des liants pour liquides (p.ex.: liant universel, sable) et éliminer selon le point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1
Assurer une bonne ventilation des lieux.
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.
En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec des produits de ce type.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Conteneurs appropriés:
Aluminium



Conditions de stockage particulières:

Voir point 10
Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").
A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.
Stocker à température ambiante.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

Désignation chimique	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		Quantité en %:0,1 -< 1
VME: 0,01 ppm (0,1 mg/m3) (VME), 0,005 ppm (ACGIH), 0,05 mg/m3 (AGW)	VLE: 0,02 ppm (0,2 mg/m3) (VLCT), 1,=2=(I) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: 10 µg/g de créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U) (BGW)		Autres informations: AR, TMP n° 62, FT n° 129 / DFG (AGW)	

Désignation chimique	Xylène		Quantité en %:1 -< 12,5
VME: 100 ppm (ACGIH), 100 ppm (440 mg/m3) (AGW), 50 ppm (221 mg/m3) (VME, CE)	VLE: 150 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW), 100 ppm (442 mg/m3) (VLCT, CE)	VNJD: ---	
IBE: 1,5 g/g de créatinine (acides méthylhippuriques, U, b) (xylènes, techniques) (IBE et ACGHI-BEI), 1,5 mg/l (B), 2 g/l (acides méthylhippuriques, U) (BGW)		Autres informations: *, TMP n° 4bis, 84, FT n° 77 / A4 (ACGIH) / DFG, H (AGW)	

Désignation chimique	Carbonate de calcium		Quantité en %:
VME: 10 mg/m3	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: ---	

Désignation chimique	Oxyde de titane (Rutile)		Quantité en %:
VME: 10 mg/m3 (VME, ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: A4 (ACGIH)	

Désignation chimique	Dioxyde de silicium		Quantité en %:
VME: 10 mg/m3 (ACGIH), 4 mg/m3 E (AGW)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: DFG, Y (AGW)	

Désignation chimique	Chlorure de polyvinyle		Quantité en %:
VME: 1 mg/m3 (R) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: A4 (ACGIH)	

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes



(globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d´expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d´une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d´une semaine de travail, f = pendant l´équipe de travail, g = avant le début du poste. |

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.
Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection respiratoire: Normalement pas nécessaire.
En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.
Filtre A2 P2 (EN 14387)

Protection des mains: Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant
Gants de protection en butyle (EN 374)
Gants protecteurs en nitrile (EN 374)
Gants protecteurs en néoprène (EN 374).
Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection des yeux: Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau: Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations,
la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture,
des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité,
laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur
utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage
et respecter cette indication.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	Visqueux, Liquide
Couleur:	En fonction de la spécification
Odeur:	Caractéristique
Valeur pH 10%:	n.d.



Point/intervalle d'ébullition (en°C):	n.d.
Point/intervalle de fusion (en°C):	n.d.
Point d'éclair (en°C):	25
Propriétés comburantes:	Non
Limite inférieure d'explosibilité:	n.e.
Limite supérieure d'explosibilité:	n.e.
Pression de vapeur:	n.e.
Densité (g/ml):	1,2
Hydrosolubilité:	Insoluble
Densité de vapeur (air = 1):	Vapeurs plus lourd que l'air.
Viscosité:	> 60 s (ISO 2431:1993)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter

Voir point 7
Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).
Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

Matières à éviter

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.d.
Contact avec les yeux:	n.d.

Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	Oui (inhalation)
Effets cancérogènes:	Cat. 3 (TRGS 905) *, Aérosol
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	n.e.

Autres indications

Classification selon la procédure de calcul.
Peuvent apparaître:
En cas de sensibilisation, même des concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des symptômes d'asthme.
Toux
Irritation des voies respiratoires.
Irritation des muqueuses du nez et de la gorge
Suffocation (dyspnée)
Odème pulmonaire
Vertige
Maux de tête
* Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES



Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	2
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:	
Biodégradable *	
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	n.d.
Toxicité aquatique:	n.d.
Écotoxicité:	n.d.
Autres effets nocifs:	Ne détruit pas l'ozone.

* Xylène

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce
produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.
(2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)
08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Recommandation:
Respecter les prescriptions administratives locales
Par exemple, installation d'incinération appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1
Respecter les prescriptions administratives locales
Vider entièrement le récipient.
Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.
15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations générales

Numéro NU:	1133

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage:	n.a.
Code de classification:	n.a.
LQ:	n.a.

Transport par navire de mer

IMDG-Code:	n.a.	(classe/groupe d'emballage)
EmS:	F-E, S-D	
Polluant marin (Marine Pollutant):	n.a.	

Transport aérien

IATA:	3/-/III	(classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Adhesives

Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES



Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE
(67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles: Xn
Indications de danger:
Nocif
Les phrases R:
10 Inflammable.
42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Les phrases S:
23.b Ne pas respirer les vapeurs.
35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
Suppléments:
Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant.
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Respecter les limitations: Oui
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).
Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).
Observer les directives restrictives 76/769/CEE, 1999/51/CE, 1999/77/CE
VOC 1999/13/EC 10 - 13% w/w

16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 3 A/10
Points revisés: 8
Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 3).
40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
20 Nocif par inhalation.
48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
10 Inflammable.
20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
20/21 Également nocif par inhalation et par contact avec la peau.
38 Irritant pour la peau.
51 Toxique pour les organismes aquatiques.
53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



Albert Berner Deutschland GmbH
Bernerstrasse 4
D - 74653 Künzelsau
Tel +49 79 40 12 10
Fax +49 79 40 12 13 00
info@berner.de
www.berner.de

Berner Gesellschaft m.b.H.
Industriezeile 36
A - 5280 Braunau / Inn
Tel +43 77 22 800 508
Fax +43 77 22 800 184
berner@berner.co.at
www.berner.co.at

Berner Belgien NV/SA
Bernerstraat 1
B - 3620 Lanaken
Tel +31 45 533 93 133(8.00h-16.00h)
Tel +31 6 290 27 464 (16.00h-8.00h)
Fax +31 455 33 92 43
info@berner.be
www.berner.be

Montagetechnik Berner AG
Kägenstraße 8
CH - 4153 Reinach / Bl. 1
Tel +41 61 71 59 222
Fax +41 61 71 59 333
berner-ag@berner-ag.ch
www.berner-ag.ch

Berner spol. s r.o.
Jinonická 80
CZ - 158 00 Praha 5
Tel +420 225 390 666
Fax +420 225 390 660
berner@berner.cz
www.berner.cz

Berner Montaje y Fijación, S.L.
P.I. "La Rosa VI"
C/Albert Berner, 2
E - 18330 Chauchina-Granada-España
Tel +34 90 21 03 504
Fax +34 90 21 13 190
berner-spain@berner.es
www.berner.es

Berner Kft.
Táblás u. 34
H - 1097 Budapest
Tel +36 (1) 347 1059
Fax +36 (1) 347 1045
info@berner.hu
www.berner.hu

Berner S.p.A.
Via dell 'Elettronica 15
I - 37139 Verona
Tel +39 04 58 67 01 11
Fax +39 04 58 67 01 34
info@berner.it
www.berner.it

Berner Succ. Luxembourg
105, Rue des Bruyères
L - 1274 Howald
Tel +31 45 533 93 133 (8.00h-16.00h)
Tel +31 6 290 27 464 (16.00h-8.00h)
Fax +31 455 33 92 43
info@berner.lu
www.berner.lu

Berner AS
Kirkeveien 185
N - 1371 Asker
Tel +47 66 76 55 80
Fax +47 66 76 55 81
info@berner.no
www.berner.no

Berner,Lda
Av. Amália Rodrigues,3510
Manique de Baixo
P - 2785-738 São Domingos de Rana
Tel ++351 21 448 90 60
Fax ++351 21 448 90 69
marketing.pt@berner.pt
www.berner.pt

Berner Polska Sp. Z.o.o.
ul. Powstańców Œl¹skich 26
PL - 30-570 Kraków
Tel +48 12 297 62 01
Fax +48 12 297 62 02
office@berner.pl
www.berner.pl

Albert Berner Montageteknik AB
Kumla Gårdsväg 18
S - 14563 Norsborg
Tel +46 85 78 77 800
Fax +46 85 78 77 805
info@berner.se
www.berner.se

Berner SK
Berner s r.o.
Jesenského 1
SK - 962 12 Detva
Tel (+421) 45 5410 245
Fax (+421) 45 5410 255
berner@berner.sk
www.berner.sk

UAB Albert Berner
Þirmûnø 66
LT - 09131 Vilnius
Tel +370-5-2104355
Fax +370-5-2350020
info@berner.lt
www.berner.lt



Berner Pultti Oy
Volttikatu 6
FI - 70700 Kuopio
Tel +358-207-590 220
Fax +358-207-590 221
kuopio@berner-pultti.com
www.berner-pultti.com

Mitras d.o.o
Brdnikova ulica 34e
SL-1000 Ljubljana
Tel +386-1-256-62-46
Fax +386-1-256-62-45
mitras@siol.com

BERNER d.o.o
CPM Savìca Œanci
Trgovaæka 2
HR - 10000 Zagreb
Tel +38512 499 470
Fax +38512 499 480
e-mail: safetydata-hr@berner.co.at

Albert Berner srl
Str. Vrancei Nr. 51 - 55
RO - 310315 Arad
Tel +40 257 212291
Fax +40 257 250460
office@berner-romania.ro
www.berner-romania.ro

Berner A/S
Stenholm 2
DK - 9400 Nørresundby
Tel +45 99 36 15 00
Fax +45 98 19 24 14
info@berner.dk
www.berner.dk

Berner Endüstriyel Ürünler
Sanayi ve Ticaret A.Þ.
Ferhatpaþa Mah. G 7 Sok. 31/2
TR - 34858 Kartal-Samandýra / ÝSTANBUL
Tel +90 (0) 216-4713077
Fax +90 (0) 216-4719625
info@berner.com.tr
www.berner.com.tr

Berner s.a.r.l.
ZI Les Manteaux
F - 89331 Saint-Julien-du-Sault Cedex
Tel +33 38 69 94 400
Fax +33 38 69 94 444
contact@berner.fr
www.berner.fr

SIA Albert Berner
Liliju iela 20
LV - 2167 Mârupe (Riga)
Tel +371 7840007
Fax +371 7840008
info@berner.lv
www.berner.lv

Berner Produkten b.v.
Vogelzankweg 175
NL - 6374 AC Landgraaf
+31 45 53 39 133 (8.00h-16.00h)
+31 6 290 27 464 (16.00h-8.00h)
info@berner.nl
www.berner.nl

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné
VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)
TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)
IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)
VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)
WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 = Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables
Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles
ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.